

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 08/02/12

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120203-59614-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 3 février 2012

**DEMANDE DE TRANSFERT À TITRE GRATUIT ET EN PLEINE PROPRIÉTÉ
DE LA PARTIE DU PARC DE L'EQUIPEMENT SITUÉ 2BIS, AVENUE
CLÉMENT ADER À VERSAILLES, MIS À DISPOSITION DU DÉPARTEMENT**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à -12, L. 3213-1 et L. 3213-2.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1211-1 L. 2221-1 et L. 3211-14.

Vu la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992 relative à la mise à disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'équipement et à la prise en charge des dépenses de ces services.

Vu la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers.

Vu la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificatives.

Vu la convention du 16 décembre 1993 relative au parc de l'équipement et ses avenants subséquents.

Vu la convention de transfert partiel du parc de l'équipement en date du 30 juin 2010.

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 juin 2010 relative à la convention de transfert partiel du parc de l'équipement.

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 relative à l'avenant n°1 à la convention du 30 juin 2010 de transfert partiel du parc de l'équipement

Vu l'avenant n°1 en date du 29 décembre 2010 à la convention du 30 juin 2010 de transfert partiel du parc de l'équipement

Vu l'estimation de la valeur vénale effectuée par la direction départementale des finances publiques en date du 9 novembre 2011.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général.

Sa commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Rappelle que le principe du transfert de propriété au profit du Département des Yvelines du parc de l'Équipement Départemental des Yvelines a été reconnu par une convention signée en date du 30 juin 2010 entre la Préfecture des Yvelines et le Conseil Général des Yvelines.

Rappelle que le transfert de propriété en pleine propriété doit être effectué au profit du Département à titre gratuit et ne donner lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraire.

Dit que les frais d'acte notarié relatifs à ce transfert de propriété sont pris en charge par le Département.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à :

- notifier à Monsieur le Préfet des Yvelines la demande de transfert à titre gratuit et en pleine propriété de la partie du parc de l'équipement, situé 2 avenue Clément Ader à Versailles, mis à disposition du Département des Yvelines.
- signer l'acte notarié et tous documents s'y rapportant.

Dit que les frais d'acte notarié sont inscrits au chapitre 21 article 2115 du budget départemental.